

LES AFFAIRES INDIENNES

LE RÉTABLISSEMENT DU STATUT DE BANDE—LE BESOIN DE LOGEMENTS

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre des Affaires indiennes à propos du projet de loi C-31, qui a été adopté par le Parlement et qui est maintenant une loi. La Chambre se souvient sans doute que ce projet de loi portait sur le rétablissement des Indiens ayant perdu leur statut qui sont désireux de retourner dans leur communauté.

• (1450)

Devant le comité chargé du projet de loi, le prédécesseur du ministre a déclaré ce qui suit:

Le gouvernement est décidé à veiller à ce que les bandes disposent de fonds suffisants pour permettre aux nouveaux membres de s'intégrer à leur bande avec un minimum d'inconvénients pour la collectivité.

Que projette de faire le ministre pour fournir aux femmes et aux enfants qui réintègrent cette année leur collectivité des centaines de maisons nécessaires? Le budget affecté à ce titre dans le ministère est insuffisant pour satisfaire les besoins réels manifestés, ce qui est en train de créer une crise du logement dans les collectivités indiennes. Quand le ministre nous répondra-t-il?

L'hon. Bill McKnight (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, à propos du projet de loi C-31, le député sait que, lorsque la mesure a été adoptée, on s'était passablement trompé sur le nombre des personnes qui devaient réclamer la réinscription dans le registre des Indiens du Canada. On estime actuellement qu'environ 100 000 autochtones d'origine vont demander et obtenir leur réintégration à titre d'Indiens du Canada.

En ce qui concerne l'infrastructure et le logement, on a accordé à ce jour 27 millions de dollars. Le député sait sûrement que l'on s'emploie dans les services gouvernementaux à retrouver ces fonds. J'en discute d'ailleurs avec mes collègues à l'heure actuelle.

LES ACCORDS CONCLUS AVEC LES BANDES INDIENNES

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, le ministre sait que cette année il a conclu un grand nombre d'accords avec les bandes indiennes en ce qui concerne le financement de ces maisons. Pense-t-il que lui et le gouvernement ont raison de violer ces accords?

L'hon. Bill McKnight (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, je me contenterai de demander à mon honorable ami de bien vouloir m'indiquer de quels accords il s'agit et je me ferai certes un plaisir de les examiner.

Comme il le sait, ce processus permet de subventionner des logements pour les Indiens, jusqu'à un montant pouvant atteindre dans certains secteurs 30 000 \$ par maison en moyenne.

De plus, comme le sait le député, il y a une condition que doivent remplir les bandes, soit être en mesure de construire ces maisons. Nous en discutons actuellement avec elles.

Questions orales

LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

LES TRAVAILLEURS DES AÉROPORTS—LES VÉRIFICATIONS DE SÉCURITÉ

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Elle porte sur la décision du gouvernement d'obliger les personnes travaillant actuellement dans les aéroports à se soumettre à une enquête de sécurité approfondie, même s'ils occupent leur poste depuis plus de 20 ans.

Le ministre va-t-il indiquer à la Chambre quelle preuve il détient qu'un employé, dans le passé ou actuellement, a présenté vraiment une menace pour la sécurité des aéroports canadiens?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, dans le monde entier les gouvernements ont dû prendre des mesures pour essayer de protéger les voyageurs et leurs réseaux de transport contre les menaces de terrorisme et d'attaques à main armée qui se produisent depuis 12 à 15 ans. Tous les pays ont dû procéder à un contrôle du personnel qui se rend dans certaines zones interdites des aéroports, qui a accès aux avions ou à d'autres secteurs clés du même genre.

Le Canada a dû faire de même, bien qu'il soit navrant dans un pays libre et démocratique comme le nôtre de recourir à de telles mesures. C'est pourquoi on a adopté ces règlements.

La Chambre a adopté des amendements à la Loi sur l'aéronautique à la demande du gouvernement il y a un an et demi afin de nous donner ces pouvoirs. Nous les mettons maintenant en oeuvre. Un préavis raisonnable est donné à tous les intéressés.

Ce n'est certes pas trop demander qu'une personne obtienne un permis tous les cinq ans pour avoir accès à ces secteurs. Cela se limite maintenant à ce que, lorsqu'on a besoin d'un permis, son permis soit arrivé à expiration ou qu'on soit un nouvel employé, l'on se soumette à ces vérifications avant d'obtenir un permis. On en délivrera environ 12 000 cette année.

Ces mesures ne sont pas excessives si on veut vraiment essayer d'empêcher que notre réseau de transport ne soit victime d'actes de terrorisme.

L'EXEMPTION POUR LES BRISEURS DE GRÈVE

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, si le gouvernement était aussi sérieux que cela au sujet de la sécurité, il n'aurait pas envoyé un télex, le 9 octobre, pour demander aux administrateurs et au personnel de sécurité des aéroports d'exempter les briseurs de grève de ces exigences draconiennes.

Le ministre pourrait peut-être expliquer aux Canadiens pour quelle raison il faut faire ces grandes vérifications de sécurité pour les travailleurs et leur famille, mais pas pour les travailleurs appelés à la dernière minute pour remplacer des employés en grève. Pourrait-il expliquer cela aux Canadiens?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, je ne sais pas de quelle directive parle le député, je ne vais donc pas essayer de répondre.